Commentaire politique – Berne, le 30 avril 2025

Révision du tarif ambulatoire

Une étape importante vers des tarifs actuels

La FMH salue la décision prise aujourd'hui par le Conseil fédéral d'introduire le nouveau système tarifaire au 1er janvier 2026. Cette décision jette les bases d'une prise en charge ambulatoire actuelle, appropriée et économique. En collaboration avec les partenaires tarifaires et l'OTMA SA, la FMH va s'atteler avec énergie à la mise en œuvre et s'engager en vue de remédier rapidement aux lacunes identifiées.

L'approbation du nouveau système tarifaire global au 1er janvier 2026 permettra enfin de remplacer le TARMED, totalement obsolète, et d'assurer le développement continu des structures tarifaires ambulatoires avec la participation des sociétés de discipline médicale. Cela permettra également de surveiller l'évolution des coûts par étapes et d'apporter les corrections nécessaires de manière ciblée.

« Les nouvelles structures tarifaires permettent de concevoir une prise en charge médicale ambulatoire moderne dans le cadre du partenariat tarifaire, ce qui était attendu depuis longtemps. Les médecins pourront ainsi participer activement à une tarification équitable des prestations garantissant à la population des soins efficaces et adaptés », résume Yvonne Gilli, présidente de la FMH.

Les partenaires tarifaires doivent remédier rapidement aux lacunes existantes
L'introduction du TARDOC constitue une étape décisive en vue d'améliorer sensiblement la médecine ambulatoire pour les patients, les payeurs de primes et le corps médical. Le nouveau tarif à la prestation permet une meilleure efficacité économique grâce à une allocation plus ciblée des ressources dans un secteur qui représente environ 13 milliards de francs par an, soit un tiers des primes. De plus, il élimine les incitatifs négatifs inhérents au TARMED et renforce la médecine de premier recours, en particulier la médecine de famille, la pédiatrie ainsi que la psychiatrie pédiatrique et adulte.

Les sociétés de discipline médicale et la FMH ont documenté et dénoncé à de nombreuses reprises les lacunes connues de certains forfaits ambulatoires, notamment en raison de bases de données insuffisantes et d'un manque d'homogénéité médicale. Pour répondre efficacement à ces défis, les partenaires tarifaires ont convenu de mesures d'accompagnement pour l'année d'introduction, dont un remaniement ciblé des forfaits en 2025 avec la participation des sociétés de discipline médicale sous l'égide de l'OTMA SA. Le but est d'identifier à temps les effets indésirables et de les corriger rapidement afin de garantir la qualité des soins aux patients et une rémunération conforme à la LAMal.

La volonté du peuple doit être respectée et la sécurité des patients assurée
L'approbation du TARDOC et des forfaits ambulatoires par le Conseil fédéral est limitée dans le temps et assortie de plusieurs conditions, dont les effets doivent à présent être examinés en détail. Le plafonnement à 4 % de l'évolution annuelle des coûts totaux des prestations médicales ambulatoires ne doit pas compromettre la prise en charge des patients ni le transfert exigé de l'hospitalier vers l'ambulatoire – comme l'a clairement décidé le peuple suisse lors de deux votations en 2024 (initiative sur le frein aux coûts et financement uniforme).

La FMH se réjouit de poursuivre activement les travaux en collaboration avec les partenaires tarifaires et l'OTMA SA. Seuls des tarifs ambulatoires appropriés et conformes aux règles de l'économie d'entreprise sont à même de garantir durablement une prise en charge moderne, de qualité et au meilleur coût, assurée par un nombre suffisant de personnel qualifié. Cela permet non seulement d'offrir une qualité de vie élevée aux patientes et aux patients, mais aussi de soutenir la productivité économique et la prospérité de notre pays.

FMH · Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte · Fédération des médecins suisses
Case postale · CH-3000 Berne 16 · Téléphone +41 31 359 11 11 · info@fmh.ch · www.fmh.ch

Renseignements
Politique & communication, FMH, tél. 031 359 11 50, kommunikation@fmh.ch

FMH, la Fédération des médecins suisses
La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 46 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. Elle s'engage pour un système de santé de haute qualité, efficace et accessible à toutes et tous, qui offre des conditions de travail attrayantes et met l'accent sur le bénéfice pour les patientes, les patients et la population.